



## Audience tribunal judiciaire suite à une attaque de chien.

Par **Marion.**, le **25/06/2023** à **15:04**

Bonjour,

En janvier 2022, un chien qui se faisait balader par sa propriétaire est rentrer dans mon jardin pour attaquer un de mes chats. Le chien n'a pas tué notre chat car nous somme intervenu mais mon chat a été grièvement blessé lors de l'attaque. Mon fils a été choqué et a souffert de stress suite à l'attaque.

La propriétaire essayait de fuir les lieux, laissant son chien divagué et même risquer de nous attaquer.

Cette personne ne souhaitait pas donner son ne famille et minimisait l'attaque. Nous avons relevé la plaque d'immatriculation de son véhicule.

Nous avons dû déboursé la sommes de 1160.42€ TTC en frais vétérinaire.

J'ai porté plainte :

- 000225 Divagation d'animal dangereux
- 012008 Atteinte involontaire a la vie ou a l'intégrité d'un animal domestique.

Nous pensions que la procédure était tombée à l'eau mais nous avons reçu un avis à plaignant cette semaine.

Je vais me porter partie civile pour demander réparation intégrale du préjudice patrimonial. Mais, ma question est celle-ci : La prévenue n'ayant pas voulu de conciliation via nos assurances respectives, suis-je en droit de demander des dommages et intérêt en sus de la réparation intégrale ?

Dois-je me faire assister par un avocat ?

Bien à vous,

M.

Par **Marck.ESP**, le **25/06/2023** à **15:40**

Bienvenue

Pour optimiser vos chances de réussite, mieux vaut en effet utiliser les services d'un professionnel.

Par **Zénas Nomikos**, le **25/06/2023** à **17:01**

Bonjour et bienvenue,

je vous cite :

[quote]

- Mon fils a été choqué et a souffert de stress suite à l'attaque.
- Nous avons dû déboursé la somme de 1160.42€ TTC en frais vétérinaire.
- La propriétaire essayait de fuir les lieux, laissant son chien divagué et même **risquer de nous attaquer**.
- La prévenue n'ayant pas voulu de conciliation via nos assurances respectives

[/quote]

- demandez le remboursement intégral des frais de véto preuves à l'appui
- demandez 100€ de préjudice moral au titre des souffrances psychiques causées à votre Fils
- demandez 100€ de préjudice moral pour vous car vous avez eu peur d'être attaqués par le monstre et vous avez souffert de voir votre Fils souffrir moralement/psychologiquement
- si le monstre est un molossoïde d'attaque catégorie 1 demandez son **euthanasie** afin que ne se produisent plus de drames de la sorte voire plus grave car son propriétaire est un irresponsable de **très mauvaise foi** (soulignez bien qu'il a refusé un arrangement amiable via

vos assureurs respectifs) qui se fout du monde : vous demanderez au juge de prononcer contre le propriétaire irresponsable un **stage chez un éducateur canin** de plusieurs heures de dressage et de garde responsable d'un chien plutôt dangereux et agressif ou peut-être une interdiction de détenir un chien d'attaque pendant plusieurs années.

Le stage d'éducation et de garde canine sera payé par la prévenue avec son argent

- enfin, demandez 100€ pour le prix de la douleur et le stress infligé par le monstre à votre chat

Par **Zénas Nomikos**, le **25/06/2023** à **18:27**

pour **l'après jugement** et éventuellement, comme l'auteur est de mauvaise foi et lâche :

[quote]

**Résumé du rôle du Judevi :**

Il permet :

D'obtenir des renseignements sur l'exécution de la condamnation

De signaler les difficultés de l'exécution du jugement

D'être informé de l'exécution de la peine.

[/quote]

Source :

<https://association-aide-victimes.fr/judevi/>

Précision : l'appellation Tribunal de grande instance ou TGI a été remplacée par Tribunal judiciaire ou TJ.

Par **miyako**, le **25/06/2023** à **19:54**

Bonsoir,

êtes vous certain que la propriétaire du chien est solvable?

,si non c'est peine perdue pour obtenir le payement de dommages et intérêt

Cordialement .

Par **Marion.**, le **27/06/2023** à **09:44**

Bonjour,

Merci pour vos messages.

Alors oui, la personne est solvable sans aucun doute.

J'avais ouvert un dossier auprès de mon assurance en espérant que la vilaine dame en face de meme, je peux fournir en plus des factures, divers rapports vétérinaire, le dossier d'assurance pour prouver que je souhaite réellement un arrangement amiable avant de devoir saisir les autorités ?

Merci [Zénas Nomikos](#).

Après pour ce qui est du préjudice moral, je pense que c'est difficile à prouver, mais qui ne tente rien n'a rien.

Marion.